

Arrêté n° 113 /2013 du 19 avril 2013

Objet : Survol non motorisé en vol libre dans le cœur du parc national des Ecrins

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-62 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 15 – II – 2°;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins, et notamment son chapitre II - B et C, modalité 22 d'application de la réglementation dans le cœur;

Arrête:

Article 1 : Le survol à moins de 1000 m du sol de la réserve intégrale du Lauvitel est interdit ;

Article 2 : 1°- La pratique du vol libre dans le cœur du parc national des Ecrins à moins de 1000 m du sol est interdite du 1er novembre au 30 juin ;

> 2° - Les décollages en parapente sont autorisés du 1er mai au 30 juin depuis certains sommets et selon des cheminements de vols identifiés (annexe 1);

> 3°- L'aménagement ou la matérialisation de toute aire d'envol ou d'atterrissage pour le vol libre dans le cœur du parc national des Ecrins est interdit.

Article 3: L'arrêté n°420/2011 est abrogé.

À Gap, le 19/04/2013,

le Directeur du

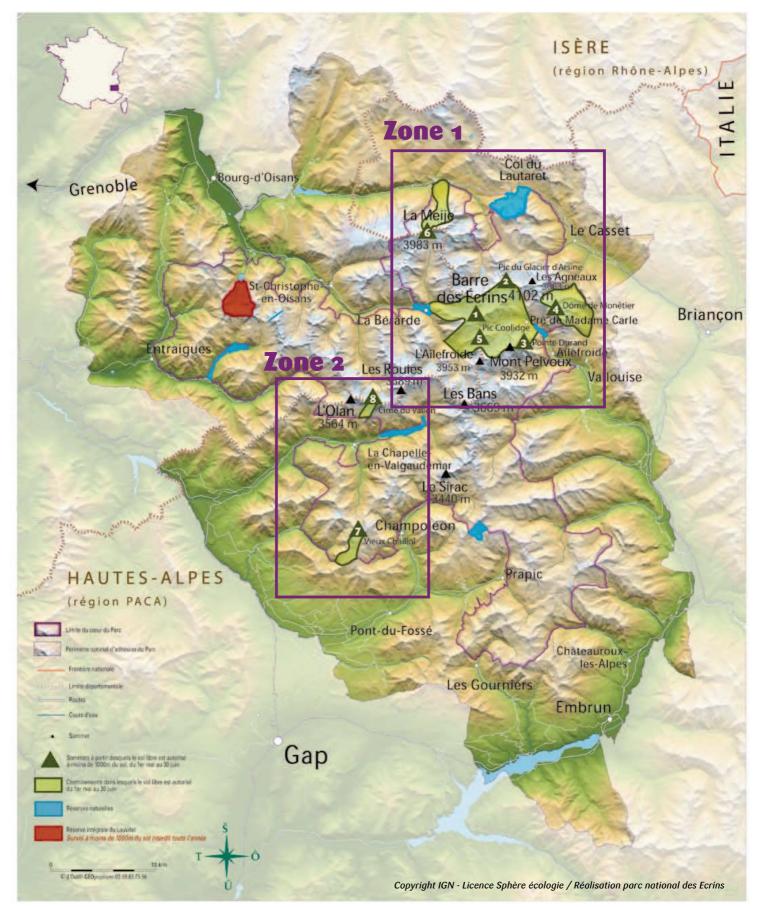
Parc national des E

Bertrand GALTIE

Pièce jointe : - Annexe 1 : cartographie des sommets et cheminements autorisés au vol libre du 1^{er} mai au 30 juin (une carte générale et deux cartes détaillées).



Cartes annexées à l'arrêté du directeur n°113/2013 réglementant le vol libre 19 avril 2013





The Avenue	n°	Noms des sommets	Cheminements
	1	Dôme des Ecrins	Rester sur le bassin versant du glacier Blanc pour un atterrissage au Pré de Madame Carle. Rester sur la bassin versant du glacier de Bonnepierre pour un atterrissage à la Bérarde.
	2	Pic du glacier d'Arsine	Rester sur le bassin versant du glacier Blanc pour un atterrissage au Pré de Madame Carle.
	3	Zone sommitale du Pelvoux	Décollage vers le Nord et survol soit du bassin versant du glacier Noir soit du glacier des Violettes pour un atterrissage dans les 2 cas au Pré de Madame Carle.
6	4	Pic du Rif	Décollage vers le Nord pour un survol soit sur le bassin versant du Grand Tabuc et atterrissage au Monêtier-les-Bains. Soit pour un survol du bassin versant de vallon de Chambran-Eychauda et atterrissage à Chambran ou village de Pelvoux.
	5	Pic Coolidge	Décollage vers l'Est et survol du bassin versant du glacier Noir avec atterris- sage au Pré de Madame Carle. Décollage vers le Sud et survol du vallon de la Temple ou celui du vallon du glacier de la Pilatte pour un atterrissage au Car- relet.
	6	Tête des Corridors	Décollage vers le Nord et survol du vallon du glacier du Tabuchet.
			ar Raises
			as Roos
		S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	
			3
		equirmos (Angle War
		imit e du coeur du parc Sommets à partir desquels le vol libre est	autorisé Echelle au 1/85 000
STATE OF		Sommets à partir desquels le vol libre est à moins de 1000m du sol, du 1er mai au 3 Cheminements dans lesquels le vol libre d du 1er mai au 30 juin	ast autorisé
	SVI AVIA	and the same of th	Copyright IGN - Licence Sphère écologie / Réalisation parc national des Ecrins





